

Pôle Recherche



Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 16

La condition féminine en Wallonie (du XIX^e siècle à nos jours)

Synthèse

Décembre 2013

Principalement modelé par la tradition judéo-chrétienne, le statut de la femme fait l'objet d'une très lente attention dans les multiples textes législatifs et constitutionnels qui régissent le territoire wallon à partir de la fin du XVIII^e siècle. Si la défense des droits de l'homme apparaît comme la préoccupation d'un certain nombre de patriotes liégeois ou des provinces romanes des anciens Pays-Bas, aucun texte ne fait explicitement référence aux droits particuliers dont devrait bénéficier la femme. Durant la période française (1795-1815), le Code civil de 1804 modifie fort partiellement l'infériorité juridique de la femme que plusieurs siècles de culture religieuse et patriarcale ont imposée. Fille ou veuve, la femme jouit, à partir de la période française, de sa capacité à peu près complète jusqu'au moment où elle se marie. Son statut se modifie alors radicalement. Le mariage la rend en effet juridiquement incapable. La femme mariée ne peut dès lors ni intervenir en justice, ni acquérir, donner, aliéner ou hypothéquer un bien. Elle doit obéissance et fidélité à son mari – sans que celui-ci ne soit tenu aux mêmes devoirs – et ne peut exercer une profession qu'avec le consentement de ce dernier. Le mari seul exerce l'autorité parentale et jouit des biens de ses enfants mineurs. La femme n'a pas accès à toutes les professions, alors que les hommes se réservent d'office les emplois supérieurs. Enfin, la femme, n'étant pas « chef de famille », reçoit, à travail égal, un salaire inférieur à celui de l'homme... Par ailleurs, la vision traditionnelle de la société considère que sa place est au foyer, où elle peut au mieux assumer sa mission – « naturelle » – de mère, d'épouse et de ménagère. Elle est également dépourvue du droit de prétendre jouer le même rôle que l'homme dans la société, étant considérée comme plus faible sur le plan physique, mais également intellectuel et moral. Cette conception traditionnelle de la femme est soutenue et partagée par l'ensemble de la société, les (femmes) catholiques en tête. Ce n'est qu'avec le XX^e siècle et la création d'un féminisme chrétien que leur mentalité évoluera. Promulgué le 21 mars 1804, le Code civil ne consacre pas le printemps de la femme. Au contraire, le code Napoléon

« consolide un système inégalitaire, fondé sur la puissance du mari et le devoir d'obéissance de l'épouse. Il place la femme mariée dans un état de perpétuelle incapacité, à l'instar des mineurs d'âge et des fous. Il impose un modèle familial qui se maintient jusqu'à la fin du XIX^e siècle »¹.

Un quart de siècle plus tard, quand le Congrès national issu des journées de Septembre dote le jeune État belge d'une Constitution considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, plusieurs indices ne trompent pas. Ainsi, déjà discriminant pour la majeure partie de la population qui n'a pas de fortune, le suffrage censitaire est exclusivement masculin et prive ainsi les femmes du droit de vote : exclues de la vie publique, elles sont ainsi maintenues explicitement dans un état de dépendance et de minorité.

« (...) puisqu'elle résulte du sexe, [cette exclusion] est irrémédiable et s'étend à tous les aspects de la citoyenneté publique. Les femmes ne sont pas éligibles et l'idée même qu'une femme puisse participer au gouvernement est tout simplement de l'ordre de l'incongru. Le plus haut niveau, le pouvoir royal [...] leur est également fermé, la Constitution prévoyant une filiation dynastique uniquement masculine »².

Ces dispositions constituent une régression par rapport au régime hollandais qui autorisait certaines femmes – les veuves, principalement – à exercer leur droit de vote.

¹ CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix. La participation des femmes belges à la vie politique depuis 1789*, Bruxelles, 1998, p. 3.

² Eliane GUBIN et Leen VAN MOLLE (dir.), *Femmes et politique...*, p. 30.

16.01. Prise de conscience : premières revendications

Dès les années 1830-1840, quelques femmes – cultivées et instruites pour la plupart, issues de la moyenne bourgeoisie – se retrouvent pour discuter et réfléchir autour de la problématique de la condition féminine. Très vite, il en ressort la revendication de l'égalité des hommes et des femmes. Peu nombreuses, elles ne sont pas en mesure de créer un véritable mouvement revendicatif, mais trouvent quelques sympathisants, comme l'avocat et publiciste Lucien Jottrand, originaire de Genappe, à qui l'on doit la brochure *Le suffrage universel* (1847) dans laquelle il réclame une voix pour chaque Belge, homme ou femme, âgé de vingt-cinq ans au moins.

Ces premières revendications en faveur de l'émancipation de la femme se heurtent très vite à une société adepte d'une stricte distribution des rôles entre hommes et femmes. Au milieu du XIX^e siècle, en effet, nul corps constitué n'envisage de débattre de la répartition « naturelle » des rôles des deux sexes. Ainsi, les femmes sont-elles appelées à devenir de bonnes mères, bonnes épouses et bonnes ménagères (**doc. 16.01**), une idée partagée par la grande majorité des femmes, elles-mêmes, éduquées pour remplir leur mission familiale et persuadées de la supériorité masculine. Les événements européens de 1848 avaient suscité beaucoup d'espoir, mais l'échec de l'élan révolutionnaire s'accompagne d'un renforcement du conservatisme social. L'heure n'est pas à la revendication directe de droits politiques pour les femmes ; la stratégie la plus efficace consiste d'abord à conscientiser les principales intéressées par l'éducation des filles. Dans ce contexte, un enseignement de qualité apparaît rapidement comme le premier pas vers la réforme des mœurs et par là, l'émancipation de la femme.

16.02. Émancipation par l'éducation

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'instruction des jeunes filles est la priorité du mouvement « féministe » en Wallonie. En effet, la loi belge de 1842 sur l'enseignement primaire ne s'est guère préoccupée des écoles pour filles et celle de 1850 a institué des Athénées et des Écoles moyennes réservés aux seuls garçons. Il faut attendre 1868 et l'action de Léonie de Waha pour que se crée, en Wallonie, le premier Institut supérieur de demoiselles, dans un bâtiment acheté par la mécène (**doc. 16.02**). Destinée à favoriser l'accès des filles aux études supérieures, cette école se caractérise de surcroît par son pluralisme philosophique : l'enseignement de chaque culte est donné par un représentant de cette religion, avec faculté d'en être dispensé à la demande des parents. Dès sa création, le futur Lycée de Waha suscite de vives protestations, mais une impulsion est donnée. Depuis 1864, la ville de Bruxelles soutient l'action d'Isabelle Gatti de Gamond plusieurs écoles moyennes de filles sont alors créées ; le retour au pouvoir d'un gouvernement homogène catholique freinera cependant ces initiatives et la consécration légale de l'enseignement moyen féminin inférieur ne se réalise qu'en 1881, sous un gouvernement libéral homogène.

La question de l'admission des femmes à l'université est également soulevée dans le dernier quart du XIX^e siècle. L'Université de Bruxelles montre l'exemple et ouvre ses portes aux jeunes filles en 1880 ; l'Université de Liège accueille Jeanne Rademackers en 1881 : elle sera la première femme diplômée de l'enseignement supérieur en 1885. Plus tard, la loi du 10 avril 1890 exigera la présentation d'un certificat d'études moyennes complètes, homologué par un jury de gouvernement, pour être admis aux premiers examens universitaires. Encore une fois, l'action d'Isabelle Gatti de Gamond est déterminante pour toutes ces jeunes filles qui ne bénéficient pas d'un enseignement moyen supérieur – réservé aux garçons – et qui se voient contraintes, en l'absence de ce certificat, de subir une épreuve préparatoire, visant à prouver leur maturité. Ainsi donc, à l'initiative de cette dernière, une section pré-universitaire est ouverte en 1892, où sont dispensées les matières du cours supérieur de l'école, ainsi que des cours de langues anciennes et de mathématiques, soit trois années de préparation au passage devant le jury d'homologation.

Dans la dernière décennie du XIX^e siècle, le combat pour l'émancipation des femmes a commencé, mais il se déroule de manière désordonnée. C'est « l'affaire Popelin » qui met véritablement en avant la question de l'émancipation de la femme. Première femme à entreprendre des études de Droit à l'Université libre de Bruxelles, Marie Popelin (1846-1913) achève son cycle de formation en 1888, avec distinction. Cependant, le 12 décembre 1888, la Cour d'Appel rejette sa demande de prêter le serment d'avocat, invoquant, notamment, des arguments non juridiques tels que la nature de la femme et sa mission sociale. Son pourvoi en cassation est rejeté le 11 novembre 1889 et ce n'est finalement qu'en 1922, sur proposition d'Émile Vandervelde, que les femmes, détentrice du diplôme de Docteur en Droit, sont autorisées à prêter le serment d'avocat et à exercer la profession... « L'affaire Popelin » qui avait longuement été commentée et débattue dans la presse belge, comme étrangère, « secoua l'indifférence du public à l'égard de la question féminine »³. À l'entame des années 1890, se constitue la Ligue belge du Droit des Femmes.

16.03. La Ligue belge du Droit des Femmes (avril 1892)

La première organisation féministe de Belgique, La Ligue belge du Droit des Femmes, voit le jour en avril 1892. La même année, la Ligue compte trois-cents affiliées. Son but est de « lutte[r] pour l'égalité économique, civile et politique des femmes et pour leur accès à toutes les professions »⁴. Le député socialiste Émile Vandervelde, notamment, relatera leurs revendications au Parlement : ces féministes revendiquent le droit des femmes au travail, leur indépendance économique et l'égalité des conjoints dans le mariage. Elles pensent également que la prétendue infériorité des femmes est le résultat d'un manque d'éducation et pas de causes biologiques, selon l'opinion répandue à l'époque. Dans le programme de la Ligue, toutefois, n'apparaît pas encore la revendication suffragiste, l'égalité politique étant même qualifiée de prématurée : « En somme, avant de réclamer pour la femme des droits politiques, nous commencerons par revendiquer pour elle la reconnaissance des droits civils. Avant de vouloir faire de la femme l'égale absolue de l'homme, nous chercherons à empêcher qu'elle en demeure, comme aujourd'hui, l'infortunée victime » (*La Ligue*, 1893).

Dans le sillage de la Ligue, de nombreuses associations féminines verront le jour, défendant un but précis : la réforme du Code Civil, l'égalité économique entre hommes et femmes, l'accès des femmes à toutes les professions, la lutte contre l'alcoolisme, contre la prostitution... Si la Ligue peut ainsi se constituer, c'est aussi en raison de l'action de pionnières actives depuis les années 1860 et surtout au début des années 1870 lorsque des exilés – et exilées – de la Commune de Paris trouvent refuge dans nos contrées. Ainsi, à Montigny-sur-Sambre s'est constituée vers 1869-1870 une section de femmes – Les Prévoyantes – de l'Association internationale des Travailleurs ; lors du 5^e Congrès de la section belge de la I^{ère} Internationale, Léonie Andrès est la première femme à prendre la parole devant les délégués « socialistes » (5 juin 1870)⁵. En Verviers, en 1872, se constitue un « syndicat » de femmes, (Association de secours mutuels libre des femmes). Avant de réclamer l'accès à l'enseignement supérieur, nombre de militantes dénoncent l'emprise de la religion sur les esprits et exigent une formation intellectuelle dégagée de toute idéologie (**doc. 16.03**). Ensuite c'est à La Hestre et à La Louvière (Besonrieux) que se constituent des Sections de Femmes de l'AIT. Parmi les oratrices incitant les femmes de la condition ouvrière à se mobiliser, la Verviétoise Marie Mineur joue un rôle en vue.

³ François DE BUEGER-VAN LIERDE, « Marie Popelin et les débuts du mouvement féministe belge (1892-1914) », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1989, p. 199.

⁴ CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix...*, p. 8.

⁵ Freddy JORIS, *Marie Mineur. Marie rebelle*, Waterloo, avant-propos, 2013, p. 63.

En avril 1893, lors de la première révision de la Constitution, sous la poussée des socialistes et des libéraux progressistes notamment, le suffrage censitaire est aboli et remplacé par le suffrage masculin tempéré par le vote plural : une voix est accordée à tout homme âgé de vingt-cinq ans au moins, avec possibilité de se voir attribuer une ou deux voix supplémentaires en fonction de la fortune, de la capacité et de l'état de famille. Ainsi donc, l'exclusion politique est plus que jamais « sexuée ». Le phénomène ne va cesser de s'accroître. En 1901, à la demande des libéraux progressistes, le POB a abandonné sa revendication de l'égalité politique pure et simple entre les sexes ; il se contente de réclamer le suffrage universel pour les femmes aux seules élections communales et provinciales. D'autre part, suite aux émeutes qui avaient éclaté en Wallonie durant le printemps 1886, « les classes dirigeantes, tant libérales que catholiques, entament une campagne de remoralisation ou de recatholicisation en profondeur. Plus que jamais, la famille est placée au centre des valeurs fondamentales et présentées comme le pilier nécessaire de l'ordre établi. Alors que s'ébauchent les premiers programmes d'émancipation féministes, la société renvoie avec force la femme au foyer pour y remplir sa mission 'naturelle', c'est-à-dire ses tâches ménagères et domestiques »⁶.

On en veut pour preuve la loi du 13 décembre 1889 sur « le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les établissements industriels ». Il s'agit de la première apparition de la problématique « Femmes et travail » dans les préoccupations du législateur belge. Même si la question est loin d'être nouvelle – les hauts fonctionnaires Edouard Ducpétiaux et Auguste Visschers l'avaient abordée dès 1846 et des analyses minutieuses abondaient sur le sujet –, le débat a été long et difficile. Finalement, sur les quatre propositions concernant le travail des femmes adultes (interdiction du travail de nuit, repos hebdomadaire, défense d'accès aux mines et congé post-natal), seul le congé post-natal est retenu (interdiction du travail dans les 4 semaines suivant l'accouchement). Mais il ne faut pas se leurrer, ce n'est pas par souci de protection de la femme, mais bien de l'enfant en 1889. Le travail de la femme adulte demeure encore une fois exclu de toute réglementation spécifique et il faudra attendre la deuxième vague législative après 1893 pour que soient édictés des articles réglementant spécifiquement le travail de la femme adulte. En 1900, la femme mariée obtient le droit de trouver du travail, de percevoir son salaire et d'ouvrir seule un livret d'épargne. En 1908, le travail de nuit est progressivement interdit pour les femmes. En 1910, le droit de vote aux prud'hommes est accordé aux femmes.

16.04. Droit au suffrage universel pour la femme

À l'origine, la revendication du droit de vote pour les femmes n'est pas la priorité des mouvements « féministes », qui le voient plutôt comme la consécration de leurs revendications ; progressivement, cependant, ils s'aperçoivent qu'il est le passage obligé pour faire aboutir les réformes demandées. Les dernières années avant la Grande Guerre sont marquées par l'agitation des socialistes, combattant vivement contre le suffrage plural décrété à la fin du siècle précédent, et revendiquant le suffrage universel masculin. Ces années sont mises à profit par les « féministes » qui tentent d'intéresser tous les partis à la question du suffrage féminin. En outre, en 1913, la Fédération belge du Suffrage féminin voit le jour. S'ensuit une longue liste de pétitions envoyées au Parlement (**doc. 16.04**). Il est toutefois intéressant de noter que la Fédération, si elle réclame l'entrée des femmes en politique, ne défend toutefois pas moins la distribution des rôles des hommes et des femmes, qui se voient crédités de qualités différentes : « Nous appelons le suffrage de tous nos vœux, non que nous ayons hâte d'entrer dans la vie politique qui n'inspire guère de sympathie à la plupart d'entre nous mais parce que [partout où les femmes votent], elles attaquent de front et avec une énergie dont leurs collègues du sexe fort ne leur ont pas toujours donné l'exemple, les plaies sociales telles que l'alcoolisme, la guerre et la prostitution » (Louise Van den Plas).

⁶ Eliane GUBIN et Leen VAN MOLLE (dir.), *Femmes et politique...*, p. 31.

La Première Guerre mondiale met temporairement le débat entre parenthèses. Les femmes de toutes les classes sociales s'engagent, dans les réseaux de résistance, dans les associations caritatives, les hôpitaux... À la fin de la Guerre, une réforme du suffrage est introduite, mais elle ne concerne que les hommes : les premières élections législatives ont lieu en 1919 selon le suffrage universel masculin. Les associations féministes protestent à nouveau contre le maintien de l'exclusion des femmes de la vie politique par des tracts, des lettres ouvertes, des pétitions, etc. Les mentalités n'avaient pas changé et le suffrage féminin n'était guère perçu pas les partis libéral, socialiste et catholique, que comme une stratégie électorale : les premiers s'y opposent, persuadés que les femmes, sous l'influence de l'Église, voteront majoritairement pour le Parti Catholique, qui, lui, le soutient. Quelques catégories de femmes sont toutefois appelées à voter dès 1919 : les veuves de soldats morts à la guerre ou les mères veuves s'il s'agit de soldats célibataires – c'est donc, en fait, un droit posthume qu'elles perdent si elles se remarient – ainsi que les femmes ayant été emprisonnées pour patriotisme.

16.05. L'Union des Femmes de Wallonie

À la suite de « l'affaire Popelin », de nombreux rassemblements féministes ont vu le jour, et ont ajouté la revendication du droit de vote à leur programme, ou d'autres objectifs. Ainsi en est-il de l'Union des Femmes de Wallonie, créé le 28 octobre 1912. La présidence de l'association est assurée par Léonie de Waha de Chestret, la vice-présidence par Marie Defrecheux, fille du poète wallon éponyme et directrice de l'École communale de Sainte-Walburge, et le secrétariat par Marguerite Delchef-Horion, la première étudiante en Philologie romane à l'Université de Liège. Le mouvement est lancé officiellement le 18 décembre de la même année, à l'occasion d'une conférence du poète et militant wallon Albert Mockel, intitulée *Le sentiment wallon et la femme wallonne*. Le but de l'association tend à « dégager ces idées, en susciter l'expression autour de nous, à les rapprocher, à les élucider pour les faire fructifier, à provoquer les initiatives de nos Sœurs wallonnes et à rendre ainsi vraiment efficaces les efforts de notre pensée en vue d'une culture générale plus large et plus généreuse de la femme... ». L'Union se propose en outre de seconder le mouvement wallon récemment organisé (**doc. 16.05.01**).

Le lancement de l'Union des Femmes de Wallonie correspond à la constitution officielle, à Charleroi, de l'Assemblée wallonne, le 20 octobre 1912. Dans ce parlement informel de la Wallonie, Marguerite Horion-Delchef sera la première femme à siéger, à partir de 1919. Il faudra attendre les élections de 1929 pour que la première femme soit élue au Parlement dans un arrondissement wallon...

Avant qu'éclate la Grande Guerre, l'Union a déjà quelques succès à son actif : la mise sur pied d'un Comité d'Œuvres sociales et d'une Mutualité maternelle, l'organisation de diverses manifestations et conférences, l'édition d'un bulletin – l'*Union des Femmes de Wallonie* – trimestriel, d'abord, bimestriel à partir d'avril 1914, comportant des textes de diverses natures (billets d'humeur, listes d'ouvrages relatifs à la condition des femmes, à l'histoire de la Wallonie...). Pendant la Grande Guerre, l'Union ne reste pas inactive, mais limite principalement son champ d'action à l'arrondissement de Liège. Son bulletin cesse de paraître, mais plusieurs initiatives voient tout de même le jour durant cette période, d'ordre caritatif, spécialement orientées vers les plus démunis. Après l'Armistice, l'Union modifie ses statuts en élargissant ses objectifs. L'association se propose dès lors « de défendre la culture française, de favoriser l'éducation intellectuelle et artistique de la femme, de se tenir au courant des diverses manifestations du mouvement wallon et de poursuivre, par tous les moyens en son pouvoir, une propagande anti-allemande destinée à perpétuer le souvenir des horreurs commises par l'ennemi au cours de la guerre... »⁷.

⁷ *Ibid.*, p. 187.

Outre l'émancipation de la Wallonie, les principales revendications de l'Union portent alors le suffrage universel pour les femmes et le droit au travail. Les articles portant sur le suffrage féminin prédominent dans *La Femme wallonne*, durant l'Entre-deux-Guerres. La plupart des textes sont dus à la plume de Marie Delcourt (1891-1979), membre de l'équipe dirigeante de l'*Union des Femmes de Wallonie*, qui tenta de sensibiliser les Wallonnes, mais aussi les Wallons, à la revendication du suffrage féminin (**doc. 16.05.02**).

16.06. Droit de vote aux communales et droit d'éligibilité

Votée rapidement après l'Armistice de 14-18, la loi du 9 mai 1919 reconnaît le vote féminin aux législatives, mais à certaines catégories très limitées de femmes seulement. Durant les années 1920 et 1921, la législation évolue et octroie le droit de vote aux femmes pour les élections communales, ainsi que l'éligibilité dans toutes les assemblées. Le 24 avril 1921, elles seront plus de deux millions à se rendre aux urnes pour la première fois. Pour ce qui est de leur éligibilité, les réformes sont, par contre, beaucoup plus favorables : dès 1920-1921, les femmes sont éligibles à tous les niveaux ! Lors du scrutin de 1929, Lucie Dejardin devient la première femme élue à la Chambre des représentants dans un arrondissement wallon. Ancienne prisonnière politique, elle avait pu exprimer un vote.

Lors des élections communales, tous les partis tentent de se rallier les voix des électrices. Les affiches électorales de l'époque (**doc. 16.06.01**) sont d'ailleurs révélatrices de ce que la femme est perçue non pas comme une citoyenne politiquement consciente, mais seulement comme une mère, éducatrice d'enfants et ménagère. Les partis s'adressent également aux femmes pour les élections provinciales et législatives bien qu'elles ne peuvent y participer, afin qu'elles influencent le vote des hommes (**doc. 16.06.02**). « Comme ménagère et comme mère, elles doivent persuader leur époux, leur père, leur fils... de 'bien' voter et ainsi d'assurer la sécurité et la prospérité de leur pays et l'avenir de leurs enfants »⁸.

16.07. Droit au travail pour les femmes

La lutte continue pour obtenir l'extension du suffrage masculin. Les associations féministes et féminines liées aux partis poursuivent leur travail d'éducation politique des femmes, de prise de conscience de l'utilité de leur voix au niveau communal, et leur lutte contre l'idée reçue selon laquelle les femmes se désintéresseraient de la politique. En effet, dans l'opinion publique, y compris chez les femmes, la politique reste « une affaire d'hommes ». Mais le droit de vote n'est pas la seule revendication. Ainsi, un thème abondamment traité dans le périodique de l'Union des Femmes de Wallonie est celui du droit au travail pour les femmes. Avec la crise, le chômage s'accroît, et avec lui, l'idée que le travail des femmes concurrence celui des hommes. À nouveau, Marie Delcourt prend la plume pour dénoncer cette idée, dans le bulletin de *La Femme wallonne* d'août-septembre 1926 (**doc. 16.07.01**). Avec les années trente la situation ne s'améliorera en effet pas, comme l'indiquent les différentes mesures gouvernementales prises à l'égard des femmes fonctionnaires (**doc. 16.07.02**).

Lors de la crise économique des années trente, des propositions sont déposées pour faire face à un important taux de chômage et résoudre de graves problèmes financiers. Le 13 février 1934, le Père Georges-Ceslas Rutten, directeur du Secrétariat général des œuvres sociales chrétiennes, sénateur coopté depuis 1921, dépose avec les sénateurs catholiques Paul Segers, président de la Fédération des associations et des cercles catholiques de Belgique, et Cyrille Van Overbergh, ancien secrétaire général

⁸ CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix...*, p. 19.

du Ministère des Sciences et des Arts, une proposition de loi « tendant à limiter le travail de la femme mariée dans les usines, dans les ateliers, sur les chantiers et dans les bureaux » (*Documents parlementaires, Sénat*, n° 84, Séance du 13 février 1934). Le contenu de cette proposition de loi vise plus à défendre la famille qu'à réellement apporter des solutions à la crise économique, « le travail ménager [étant] le mieux adapté à l'organisme de la femme, à ses aptitudes, à ses inclinations naturelles et à sa noble mission d'éducatrice des enfants ».

La proposition Rutten mobilise l'Union des Femmes de Wallonie, comme d'autres groupes féminins. Marie Delcourt publie en décembre 1934 un article intitulé *Le chômage et le travail des femmes*, dans le périodique de l'Union des Femmes wallonnes, toujours. Elle y parle de la pénurie de travail et des situations qu'elle engendre dans les administrations et les entreprises privées. Dans les administrations, les femmes sont licenciées « parce que l'employeur est un député qui désire uniquement ménager ses électeurs et que les femmes ne votent pas ». Dès lors, une seule proposition s'impose pour remédier à ce fait : le droit de vote des femmes. Dans l'industrie privée, par contre, les hommes sont congédiés avant les femmes, parce que ces dernières « sont moins bien payées et que le patron, à travail égal, décaisse moins pour une employée que pour un employé ». Pour Marie Delcourt, donc, « un seul remède peut lutter contre les salaires insuffisants des femmes et, partant contre la concurrence qu'elles font, involontairement, aux hommes [...] : à travail égal, salaire égal »⁹. Même si la proposition Rutten n'aboutit pas, la lutte pour la reconnaissance du droit au travail pour les femmes n'en était pas terminée pour autant.

Si la proposition de loi du Père Rutten n'est pas adoptée, le gouvernement catholique-libéral va quand même prendre des mesures tendant à renvoyer les femmes « au foyer » dans le but de libérer des emplois pour les hommes¹⁰... En fait, depuis 1921, des actions contre le travail professionnel de la femme mariée étaient menées par Maria Baers, secrétaire générale des Œuvres sociales féminines chrétiennes pour le nord du pays. Elle ne cessera d'interpeller les organisations ouvrières chrétiennes sur le sujet. En juin 1926, au quatrième Congrès des Œuvres sociales féminines chrétiennes, la section wallonne, présidée par Victoire Cappe, secrétaire générale, invite à lutter contre le travail salarié de la femme mariée, qui est présenté comme l'une des causes de la désorganisation de la famille. Les femmes catholiques elles-mêmes, donc, constituaient l'un des principaux obstacles à l'émancipation féminine. Tout ce mouvement reposait sur l'idée que la femme mariée devait avant tout veiller au bien-être de sa famille, son mari, ses enfants, à l'éducation de ceux-ci, tâches qui n'étaient possibles qu'en restant à la maison.

Dès lors, dans les années 30, les milieux chrétiens ont « profité » de la crise économique pour proposer comme solutions des mesures susceptibles de promouvoir leur doctrine familiale, leur conception idéale de la famille. Celle-ci trouve d'ailleurs sa base dans des points de doctrine sociale de l'Église catholique relatifs au rôle de la femme dans la famille (**doc.16.07.03**). À partir de là, donc, l'Église a élaboré une doctrine définissant la « véritable nature de la femme » et « mettant en évidence la différenciation des sexes, la spécificité des rôles et fonctions où la femme était surtout figée dans un système de valeurs enracinées dans des préoccupations de caractère démographique (maternité-virginité) et de hiérarchisation sociale (soumission-intériorité) »¹¹.

⁹ Micheline LIBON, « L' "Union des Femmes de Wallonie" (1912-1936). Première approche », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80...*, p. 190.

¹⁰ Circulaire ministérielle arrêtant le recrutement de tout agent féminin dans la fonction publique, sauf pour le service de nettoyage (12 avril 1934) ; Arrêté-loi autorisant le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale « à continger dans chaque branche d'industrie, le pourcentage de femmes "mariées et non mariées" en vue du remplacement éventuel des excédents par des chômeurs involontaires » (08/12/1934) ; AR diminuant le traitement de base des institutrices (23/01/1935) ; AR diminuant le traitement de base des femmes agents de l'Etat (28/01/1935).

¹¹ Hedwige PEEMANS-POULLET et M.-H. PIRARD, « La participation à la vie syndicale. Aperçu historique », dans *Recherches sociologiques*, Louvain, Centre de Recherches Sociologiques - Université Catholique de Louvain, 1976, p. 17 (*Femmes et structures sociales*, vol. 7, n° 1).

16.08. Femmes dans la Résistance

Pendant la Seconde Guerre mondiale, comme pendant la Grande Guerre, de nombreuses femmes militent dans la résistance, notamment dans les rangs du parti communiste clandestin. Parmi ces femmes, Louise Beelen, ouvrière de Herstal, dont l'activité est essentiellement liée au courrier et à l'intendance : elle transporte des tracts, des informations, de la dynamite, cherche des logements, du ravitaillement... Léona Motquin, originaire de Trazegnies et régente en mathématiques à l'école moyenne de Gosselies, est chargée au cours de l'été 1942, de trouver des logements, des boîtes aux lettres et des lieux de rencontre. Durant l'été 1944, elle devient chef d'état-major des P.A. (Partisans Armés, groupe de choc du Parti communiste). Les épouses de dirigeants du parti se joignent également à la lutte contre l'occupant. Dans la région de Charleroi, elles sont encore plusieurs dizaines à contribuer à l'activité des groupes communistes. Ainsi Julia Bachez, de Ransart, qui a rédigé et imprimé de nombreux tracts, distribué les journaux clandestins provenant de Bruxelles, récolté de l'argent pour les illégaux et les familles des membres arrêtés, transporté des armes... Sidonie Bauteers, de Marchienne-au-Pont, a exercé les mêmes activités à partir de juin 1941 : distribution de la presse clandestine, récolte de fonds pour les illégaux, aide aux prisonniers soviétiques... Rosa Patoux de Dampremy est responsable d'un dépôt de presse communiste, dès septembre 1940. Elle s'est également occupée de transports d'armes et de réception de courriers. Le rôle de ces résistantes a donc été primordial dans la distribution de la presse clandestine et dans l'aide aux illégaux.

Les résistantes n'étaient pas seulement communistes. L'équipe de *La Libre Belgique* clandestine compte également plusieurs collaboratrices, telles Marie-Louise Henin, décapitée le 4 juin 1944 à Berlin. Chargée de la rédaction et de la distribution des deux journaux clandestins *Le Belge* et *La Libre Belgique*, elle relève également des informations concernant le trafic ferroviaire et les relaie au service de renseignements *Zéro*. Au sein du Mouvement national belge, qui s'occupe surtout de presse clandestine et de renseignements, les femmes sont également nombreuses. Marie-Céline Bruniaux, active dans la région de Charleroi est chargée, entre autres choses, de la diffusion de journaux clandestins et de la récolte d'informations sur le champ d'aviation de Gosselies, de la recherche des plaines de parachutage, du transport d'armes... Au sein des mouvements wallons de résistance, le rôle d'Aimée Lemaire est également exemplaire de la multiplicité des petites tâches accomplies pour lutter contre l'occupant et défendre ses idéaux (**doc.16.08**).

Les chiffres livrés par Fabrice Maerten pour la région de Mouscron permettent de cerner le phénomène de résistance des femmes de plus près. En effet, sur le nombre total des résistants recensés, seuls 12 % sont des femmes. Ce chiffre, qui semble particulièrement faible, s'explique par le fait qu'« un certain nombre d'entre elles omirent, après les hostilités, d'effectuer les démarches nécessaires pour se faire reconnaître. Elles agirent comme si, une fois la guerre terminée, les affaires publiques ne les concernaient plus. En outre, pour une part d'entre elles, l'aide apportée à leur mari leur semblait naturelle et ne nécessitait pas l'obtention d'une reconnaissance officielle »¹². Une réaction évidemment lourde de sens quant à la perception par les femmes elles-mêmes de leur rôle dans la Résistance. Par ailleurs, l'étude de Fabrice Maerten sur la Résistance féminine dans la région de Mouscron montre encore que les résistantes se recrutent assez équitablement dans toutes les tranches d'âge, entre 20 et 55 ans, que deux tiers d'entre elles sont mariées et qu'elles proviennent de tous les milieux, sauf du monde agricole. On les voit exercer tous types d'activités, mais pas l'action violente. Par ailleurs, elles n'occupent que très rarement des postes de direction et restent, dans l'ensemble, assujetties aux hommes.

¹² Fabrice MAERTEN, « Les femmes dans la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale. Vers une plus grande part de responsabilités », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80...*, p. 172.

16.09. Enfin le suffrage universel !

Dès la Libération, le suffrage féminin est à nouveau abordé aux plans législatif et provincial, cette fois. Deux propositions de loi accordant le droit de vote aux femmes sont déposées en août 1945 par la communiste Alice Degeer-Adère (1902-1977) et le démocrate-chrétien Henry Carton de Wiart (1869-1951). Sont invoqués l'exigence de justice et d'égalité, mais aussi l'attitude remarquable des femmes dans la Résistance, qui témoigne de « leur maturité politique manifeste » (*Documents parlementaires, Chambre*, 1944-45, n° 152). Après un débat particulièrement animé au cours duquel, encore une fois, le droit de vote des femmes est appréhendé en termes de nombre de voix que celles-ci pourraient apporter aux partis, il est finalement accordé, le 27 mars 1948, aux élections législatives (**doc. 16.09**). Les femmes accèdent au suffrage provincial le 26 juillet de la même année. Elles se rendent aux urnes pour les élections législatives, la première fois, le 26 juin 1949. L'opinion reste toutefois attachée à une vision rétrograde de la femme : le programme des partis est influencé par les idées traditionnelles de la condition féminine tandis que la presse décrit des électrices, plus préoccupées de mode et de cuisine que de politique. Ces clichés sont indissociables de ce que l'écrivaine féministe américaine Betty Friedan appelle « la mystique de la femme ». En effet, au milieu du XX^e siècle, psychologues et sociologues prennent le relais des hygiénistes du XIX^e siècle, qui avaient défini les devoirs de la « bonne mère », et assurent que « celle qui opte pour la carrière de femme d'intérieur n'ont aucune raison d'éprouver un sentiment d'infériorité... On peut dire que les femmes sont dégagées de l'obligation de gagner leur vie, et libres de consacrer leur temps au domaine extrêmement important de la maison, parce que les hommes se consacrent exclusivement aux besoins du foyer. On peut dire qu'ensemble, celui qui subvient à ces besoins et celle qui s'occupe du foyer forment une équipe harmonieuse, inégalable »¹³. Ces périodes pendant lesquelles le rôle de la femme ménagère est exalté coïncident avec la fin des deux guerres qui ont vu le retour des hommes et leur reprise des rôles et tâches qu'ils assuraient avant leur absence forcée... et que les femmes étaient toutefois parfaitement parvenues à combler.

En outre, comme durant l'Entre-deux-Guerres, les femmes persistent à ne pas voter préférentiellement pour des candidates, qui ne sont, de toute façon, que rarement en ordre utile sur les listes. Ainsi, le Parlement demeure masculin, malgré un électorat majoritairement féminin.

16.10. La grève des femmes de la Fabrique Nationale (1966)

Un mouvement, que l'on peut déjà qualifier de « féministe », était né en Wallonie et plus largement en Belgique à la fin du XIX^e siècle. Mais c'est véritablement dans les années 1960 qu'a lieu ce que Françoise Collin et Véronique De Graef appellent « la première prise de conscience des femmes en Belgique », dans le monde du travail. En effet, en 1966, une grève regroupant quelque 3.000 ouvrières de la Fabrique Nationale de Herstal mobilise l'opinion publique de février à mai. Leur objectif : « obtenir l'application de l'article 119 du Traité de Rome qui garantit, dans les pays de la CEE, l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes qui font le même travail » (**doc. 16.10**). Les grévistes doivent dans leur action affronter à la fois la résistance des dispositions nationales belges et les conventions collectives locales. Elles doivent également surmonter le scepticisme, voire les réticences de leurs propres organisations syndicales »¹⁴.

La grève qui éclate le 16 février 1966 deviendra historique. La Fabrique Nationale a une production variée : des armes surtout, mais également des motos et des voitures. En 1966, elle emploie 13.000 travailleurs, parmi lesquelles 3.900 femmes – 30 % de l'ensemble des travailleurs – dont 3.500 ouvrières.

¹³ Marie DENIS, « Femme au foyer », dans *Ibid.*, p. 55.

¹⁴ Françoise COLLIN et Véronique DE GRAEF, « Néo-féminisme », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80...*, p. 203.

Celles-ci occupent le bas de l'échelle : elles exécutent le gros-œuvre et amènent les pièces aux ouvriers qualifiés – des hommes – qui effectuent la finition. Les conditions de travail de ces femmes n'ont pas changé depuis le XIX^e siècle : absence de sécurité, d'hygiène, bruit, rémunération inférieure à celle des hommes... Les femmes-machines, comme on les appelle parce qu'elles prolongent le travail que font les machines et se calquent sur leur rythme, répartissent dans les classes 1 à 3 – classes qu'elles partagent avec les hommes de moins de 18 ans –, tandis que l'ouvrier adulte le moins qualifié qui entre à la FN est directement payé en classe 4 et peut, de surcroît, progresser, car l'usine organise des formations, officiellement ouvertes à tous. En réalité, elles ne sont pas accessibles aux femmes, une formation en mécanique étant au préalable nécessaire pour y accéder. Aucun espoir de promotion n'est donc permis aux femmes. Au sein des structures syndicales de l'usine, les femmes sont également sous-représentées – elles sont moins de 10 % à y exercer des responsabilités (6,5 % à la FGTB, 9 % à la CSC) – alors que le taux de syndicalisation des ouvrières de la FN atteint 90 % dès le début des années 1960.

C'est dans ce contexte que se déroulent des discussions pour l'établissement d'une convention réduisant l'écart salarial homme-femme. Elles viennent de s'ouvrir, en novembre 1965, en application d'un accord remontant à 1962, dans le secteur du métal ; il était précisé que l'entrée en vigueur des dispositions devait se réaliser au plus tard le 31 décembre 1965. Face aux freins évidents mis par le patronat, tant au niveau du secteur qu'au sein de la FN, les ouvrières de Herstal décident de débrayer une première fois, le 9 février 1966, et reprennent le travail sur promesse des délégations syndicales de faire pression sur la direction de l'usine. Le 16 février, comme la direction prétend les négociations nationales pour ne pas bouger, les femmes partent une seconde fois en grève, contre l'avis des délégués syndicaux. Elles entraînent dans leur mouvement les ouvriers manœuvres, les moins bien payés – ils touchent 32 francs de l'heure, pour 25 francs pour les femmes. Les femmes réclament une augmentation de 5 francs de l'heure. L'usine est paralysée quand, le 18 février, l'accord national tant attendu est signé : l'augmentation horaire du salaire des femmes s'élève à... un franc.

Le 28 février, un Comité de Grève composé de vingt-quatre femmes, présidé par Charlotte Hauglustaine, est créé, tandis que le mouvement gagne d'autres usines du bassin wallon. Le 4 mai, l'accord conclu entre les syndicats et la direction prévoit une augmentation horaire de 2 francs à la reprise du travail des « femmes-machines » et de 0,75 francs supplémentaire au 1^{er} janvier 1967 ; quant à la durée du travail hebdomadaire, elle est abaissée de 45 à 44 heures. Le lendemain, l'accord est accepté au scrutin secret par 1.320 votes pour et 205 contre. L'ensemble du cahier revendicatif n'est pas rencontré, comme souvent au terme d'un mouvement social ; les femmes, épuisées financièrement, acceptent l'accord du bout des lèvres. Le travail reprend une semaine plus tard.

Avec Charlotte Hauglustaine, les femmes de la FN ont remporté une petite victoire. Si beaucoup d'ouvrières sont déçues à l'issue de la grève, leur action aura toutefois ouvert la voie vers de nouvelles réformes – augmentation du salaire des femmes, ouverture de fonctions qui leur étaient jusque-là fermées – et reste gravé dans tous les esprits. Près de cinquante ans après, le slogan « À travail égal, salaire égal » reste toujours d'actualité. Ces luttes vont donner naissance au groupe « À travail égal, salaire égal », le premier que l'on peut qualifier de féministe en Belgique. S'il est d'abord axé sur la seule question du travail des femmes, il élargira plus tard son action à l'éducation, à l'avortement...

16.11. Le féminisme des années 1960

À la fin des années 1960, les femmes prennent conscience de leur position et de l'oppression dont elles sont les victimes, ainsi que de la nécessité de mener leurs luttes dans des collectifs autonomes. Ainsi naît un mouvement social spontané, le néo-féminisme. Opposé au mouvement antérieur, il « se détourne des associations féminines traditionnelles et rejette le recours à la participation politique, considérée comme une impasse pour les femmes. Il adopte une vision essentialiste de la politique :

masculine par essence, la politique est un terrain où les femmes devront toujours se plier aux pratiques décidées et imposées par les hommes. Il ne s'agit donc pas d'apporter un correctif au système en place, d'y intégrer les femmes [...] mais de donner une chance à une nouvelle conception de la réalité des femmes »¹⁵. S'il exprime surtout des revendications dans le domaine du travail et de la sexualité, le mouvement veut également mettre à mal les tabous – l'avortement et la maîtrise de la fécondité, notamment – qui pèsent sur la condition féminine. Progressivement, il se dotera de structures et de moyens de réflexion.

Dans ce contexte paraît le premier journal féministe, *Et ta sœur ?*, d'abord sous forme ronéotypée en 1971, en version imprimée en 1973. En Wallonie, le premier groupe d'action féministe est créé en 1970. Animé par Jeanne Vercheval et Christiane Rigomont, les « Marie Mineur », groupe de militantes féministes en milieu ouvrier né dans la région de La Louvière, se consacrent au problème des travailleuses, à l'information et à l'aide aux femmes désireuses de se faire avorter. Elles estiment en outre qu'il faut « démolir ce qui existe et construire cette société où plus un seul être humain ne pourra être exploité par un autre être humain »¹⁶. Les Marie Mineur rendent hommage à une travailleuse verviétoise, pionnière féministe (1831-1923) et ouvrière dans une usine dès l'âge de huit ans. En 1872, Marie Mineur commençait à militer dans les rangs de la Section des femmes de la première Internationale ouvrière. Active durant plusieurs années, elle participait à de nombreux meetings dans la région liégeoise et dans le Centre et propageait des idées féministes et laïques. C'est, en outre, à elle que l'on doit l'organisation des toutes premières Fêtes de la jeunesse laïques en Wallonie.

Femmes de Flandre et de Wallonie unissent leurs actions. Ainsi en 1972 toujours, paraît le *Petit livre rouge des femmes* rédigé notamment par des *Dolle Mina's* – mouvement féministe créé en 1969 à Anvers – par des Marie Mineur et des membres du comité « À travail égal, salaire égal ». À cette même date est également organisée la première journée des femmes, le 11 novembre, présidée par Simone de Beauvoir. Dès 1972, « les deux ailes communautaires du féminisme belge se développeront de manière indépendante et avec des inflexions différentes. Cette situation est renforcée par l'institutionnalisation de la séparation des communautés francophone et flamande dans une série de domaines, se traduisant par la création de ministères (et donc de budgets) séparés »¹⁷.

À l'occasion de la deuxième journée des femmes, le 11 novembre 1973, paraît le premier bulletin de la première revue féministe belge de langue française, *Les Cahiers du Griffon*, groupe de recherches et d'informations féministes, due à l'initiative de Françoise Collin, qui avait déjà participé à l'élaboration du *Petit livre rouge des femmes* et à la première journée des femmes. Elle constitue rapidement une équipe de femmes, parmi lesquelles la Wallonne Jeanne Vercheval – qui collaborent de façon régulière (une vingtaine) ou plus épisodique (collaboratrices belges ou étrangères, invitées le temps d'un *Cahier*) au périodique. Chaque numéro de celui-ci porte sur un thème – « Faire le ménage, c'est travailler », « Ceci (n')est (pas) mon corps », « Le travail, c'est la santé », « Femmes et langages », etc.. « La revue vise à repérer et analyser les problématiques existentielles et structurelles propres aux femmes et à manifester leur point de vue »¹⁸. Elle se veut en outre novatrice dans le sens où elle est la première publication de ce type au niveau francophone, ce qui explique, dans doute, son succès auprès des lecteurs suisses, français et québécois.

Comme le souligne Vanessa D'Hooghe, « ces publications prennent par ailleurs place dans un ensemble d'initiatives qui semblent témoigner du souhait et du besoin du féminisme belge d'outiller et de relayer

¹⁵ Eliane GUBIN et Leen VAN MOLLE (dir.), *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Éditions Racine, 1998, p. 50.

¹⁶ *Le Soir*, 18-19/04/1971.

¹⁷ Françoise COLLIN et Véronique DE GRAEF, « Néo-féminisme », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80...*, p. 205.

¹⁸ *Ibid.*

sa réflexion »¹⁹. En effet, des « Maison des femmes » ouvrent un peu partout en Belgique, à Bruxelles d'abord, en 1974, deux ans plus tard à La Louvière et à Liège, tandis que des groupes d'action se structurent autour de thèmes tels que le viol, les femmes battues, l'avortement... Périodiquement, de grandes manifestations collectives réunissent tous ces groupes, notamment la Journée des Femmes du 11 novembre ou, à partir de 1973, celles organisées en faveur de la dépénalisation de l'avortement.

Entre 1979 et 1982, *Les Cahiers du Griff* connaissent une interruption « pour se donner un temps de réflexion », pour citer le dernier numéro *Où en sont les féministes ?* C'est durant cette période que Françoise Collin met sur pied l'Université des Femmes à Bruxelles. Jeanne Vercheval et d'autres anciennes collaboratrices des *Cahiers du Griff* créent en 1979 *Voyelles*, un magazine mensuel d'inspiration féministe. Celui-ci ne connaîtra pas le succès attendu et sera à son tour interrompu en 1983. En même temps, d'autres initiatives féministes voient le jour, visant à rompre avec le seul aspect militant du mouvement. Ainsi un Café des femmes installé à Liège a accueilli des réunions féministes, des librairies de femmes...

En 1982, Françoise Collin quitte l'Université des Femmes et reprend la publication des *Cahiers du Griff*. Ceux-ci traitent des mêmes thèmes que précédemment, mais traités de façon plus approfondie et nuancée, en référence aux nombreux travaux publiés depuis les années 1970. Cette nouvelle orientation amène un élargissement du comité de rédaction : celui-ci s'internationalise et accueille des personnalités telles que Nancy Huston. Comme le souligne encore Vanessa D'Hooghe, « Ils [*Les cahiers du Griff*] ont marqué une étape de l'histoire du néo-féminisme belge comme ils ont laissé des traces dans une multitude de parcours personnels [...]. Ils ont également apporté leur pierre à des structures encore actives aujourd'hui, l'Université des Femmes et Sophia [réseau belge de coordination des études féministes], et ont plus largement constitué un jalon réflexif et théorique dans l'abord des "rapports sociaux de sexes", bien avant que ceux-ci n'aient droit de cité dans les universités »²⁰.

16.12. La lutte des femmes de Bekaert-Cockerill (1982)

La grève des ouvrières de la clouterie Bekaert-Cockerill à Fontaine L'Évêque marque encore une étape importante du combat de la nouvelle vague féministe en Belgique. En effet, les travailleuses s'opposent, en 1982, à leur employeur, aux délégués syndicaux et aux travailleurs masculins de l'entreprise. Après neuf semaines de grève destinée à sauver l'entreprise en difficulté et à maintenir l'emploi, les syndicats et le patronat aboutissent à un accord : soit les trente-et-une ouvrières que compte l'usine passent au travail à temps partiel, soit treize d'entre elles sont licenciées. La réalité est autre : « les ouvrières s'aperçoivent qu'il s'agit en fait de les remplacer par des hommes d'un autre secteur mis au chômage »²¹. Elles entament ainsi une riposte à l'issue de laquelle treize travailleuses sont licenciées. Les autres reprennent donc le travail avec des ouvriers qui prennent le poste des licenciées... pour un salaire supérieur.

Les femmes de l'usine sont soutenues par des organisations féministes et au terme du conflit par les commissions féminines des syndicats. Quand elles apprennent l'existence de la loi belge du 4 août 1978 (**doc. 16.12.**) qui garantit l'égalité de traitement et de rémunération des hommes et des femmes sur le marché du travail, elles portent l'affaire en justice et réclament leur réintégration dans la clouterie. Si le tribunal du travail reconnaît le caractère discriminatoire du licenciement, il n'ordonnera cependant pas la réintégration des travailleuses et n'exigera que le versement d'une indemnité équivalente à six mois de salaire.

¹⁹ Vanessa D'HOOGHE, « Un historique des *Cahiers du Griff* », dans SOPHIA, *Transmission(s) féministe(s)*, n° 1 : *Penser/Agir la différence des sexes. Avec et autour de Françoise Collin*, s.l., s.d., p. 28.

²⁰ *Ibid.*, p. 31.

²¹ Françoise COLLIN ET Véronique De Graef, « Néo-féminisme », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80...*, p. 208.

16.13. La sous-représentation féminine dans les assemblées législatives

Au niveau politique, l'accès des femmes au suffrage universel n'avait pas pour autant réglé le problème de leur sous-représentation. En effet, après 1949, le nombre de femmes politiques augmente peu et très lentement. Les premières élections après la guerre envoient au Parlement 5 des 6 femmes élues avant 1940. La décennie 1950 montre des femmes agissant en citoyennes, c'est-à-dire qu'elles participent aux grandes questions politiques : elles se mobilisent dans la question royale, participent à la vague d'agitation dans la question scolaire. Mais, « elles ne manifestent pas encore (ou très peu) de conscience politique particulière en tant que femmes [...] »²². L'idée selon laquelle la gestion de l'État est masculine est encore bien présente dans leur esprit et leur légitimité politique se résume encore à soutenir les idées de leur père, mari ou fils.

Le petit groupe d'élues se maintient et s'étoffe, pendant plusieurs législatures, jusqu'en 1965 : 14 ou 15 femmes siègent ainsi au Parlement, un nombre qui se voit parfois renforcé, en cours de session, par quelques suppléantes ; globalement, elles ne représentent que quelques pourcents des parlementaires. En 1968, la représentation féminine au Parlement atteint son minimum historique : le nombre de députées ne s'élève plus qu'à 8 (dont 2 Wallonnes) et il n'y a plus aucune sénatrice. La raison de cette situation serait le manque d'intérêt et de motivation des femmes pour la politique, ainsi que l'idée (toujours !) selon laquelle il s'agit d'une affaire d'hommes. Ainsi, alors que les années 1960 sont marquées par l'affirmation des femmes sur le marché du travail et par leur (re)découverte des inégalités socio-économiques persistantes, celle-ci ne se double toutefois pas d'une prise de conscience des inégalités politiques. Au contraire, comme en témoigne le déclin de la représentation féminine au Parlement.

Le début des années 1970 est marqué par la naissance du mouvement néo-féministe, distinct du mouvement antérieur²³, et par un retour au politique, qui culmine en 1972, avec la création du Parti féministe unifié (P.F.U.), dont les objectifs sont de promouvoir la responsabilité politique des femmes et de contraindre les partis existants à leur accorder une plus grande place. Les fondatrices de ce parti seront toutefois critiquées, car les militantes considèrent que le féminisme ne doit pas prendre la forme d'un parti politique et, globalement, qu'il ne doit pas s'institutionnaliser. Quoi qu'il en soit, « les élections du 10 mars 1974 constituent un tournant dans la mesure où le thème "femme" fait partie intégrante de la campagne électorale. Le résultat ne se fait pas attendre : le pourcentage de femmes parlementaires double »²⁴. Après les élections, 14 femmes siègent à la Chambre (dont 4 Wallonnes) et 12 au Sénat (dont 3 Wallonnes) au lieu des 6 (1 Wallonne) et 5 (3 Wallonnes) de 1971. En même temps, leur rôle en politique est redéfini : il ne s'agit plus de glisser quelques revendications féminines ou de parler au nom des femmes et des mères de famille, mais bien de tous, hommes et femmes.

Cette augmentation de la représentation ne se poursuit toutefois pas dans les années 1980. Les femmes à la Chambre sont même moins nombreuses en 1981 qu'en 1974 et retombent de 14 (dont 4 Wallonnes) à 12 (dont 2 Wallonnes). Au Sénat, par contre, le nombre de femmes dépasse les 10 % pour la première fois en 1978 (19 sénatrices, parmi lesquelles 6 wallonnes, sur 181) et représente même 11,6 % des sénateurs en 1981 (21 sénatrices, dont 9 Wallonnes, sur 182). Les signes d'une prise de conscience du problème de la sous-représentation féminine dans les organes politiques sont perceptibles : en 1980, est créé un Comité ministériel pour le statut de la femme chargé de coordonner les problèmes concernant la condition féminine (il dispose d'un pouvoir de décision, ce qui n'est pas le cas des autres commissions existantes) et en 1985, un Secrétariat à l'Émancipation sociale est également mis en place.

²² Eliane GUBIN et Leen VAN MOLLE (dir.), *Femmes et politique...*, p. 44.

²³ Cf. *Supra*, p. 6 et sv.

²⁴ CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix...*, p. 24.

L'année 1991 s'accompagne d'une réelle percée féminine dans les deux chambres qui comptent désormais un nombre record de 20 femmes chacune (5 Wallonnes à la Chambre et 7 au Sénat) et en 1995, le Parlement fédéral compte 17,9 % de femmes, les deux assemblées confondues, soit 14,6 % à la Chambre (18 femmes dont 4 Wallonnes) et 26 % au Sénat (17 femmes dont 7 Wallonnes). En 1992, est créé le ministère de l'Égalité des Chances entre femmes et hommes.

Le 11 mai 1993, Laurette Onkelinx accède à la présidence de l'Exécutif communautaire, où il remplace Bernard Anselme. Elle est la première femme à accéder à ce poste et la première femme wallonne à entrer dans un exécutif fédéré et à le présider. Outre la présidence, elle est en charge des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme.

En 1994, une nouvelle étape est franchie après de très nombreuses polémiques. La loi Smet-Tobback « visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidature pour les élections » est votée le 24 mai. Entrée en vigueur en 1999, elle limite aux deux tiers le nombre de candidats d'un même sexe sur les listes électorales déposées par les partis. Cependant, la loi présente la principale faiblesse de ne prévoir aucune obligation quant à la place occupée par les candidates sur les listes, le principe de l'alternance homme-femme n'ayant pas été retenu. « Au lendemain du scrutin [du 13 juin 1999], la déception est grande. Le nombre de femmes élues augmente de 95 à 120 députées toutes assemblées confondues (sur 514) soit 23,3 % et cela après cooptation et suppléance. Ce n'est pas encore le tiers des mandats ! De plus, les analystes observent que les meilleures places ne sont pas réservées aux femmes. Elles sont 20 % à occuper une place éligible. Mais c'est souvent une place de combat, celle que le parti espère obtenir s'il améliore son score, celle que le parti perd si le nombre de voix diminue. Les femmes sont là pour combattre. Elles n'ont donc pas des places garanties même s'il y a, heureusement, quelques exceptions »²⁵.

Les élections fédérales de 2003 ont consacré le principe de la parité (loi spéciale du 18 juillet 2002) : désormais, les partis sont obligés d'ouvrir la moitié de leur liste aux candidates et ne peuvent placer que deux personnes du même sexe aux trois premières places.

Le Parlement wallon est certainement l'assemblée législative où la présence féminine connaît l'évolution la plus significative (**doc. 16.13**). Au soir du tout premier scrutin régional direct, le Parlement wallon compte 7 représentantes féminines, soit moins de 10 % du total des membres, se situant dès lors nettement en deçà des assemblées des deux autres régions (25 % d'élues au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 16 % au Parlement flamand). Entre 2003 et 2004, le nombre de représentantes au sein du Parlement wallon passe de 9 à 14 suite à la promulgation de la Loi spéciale du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes des candidats aux élections au Conseil régional wallon. En 2009, la représentation féminine connaît un nouveau pic, suite à la promulgation de la loi spéciale du 2 mars 2004. Celle-ci apporte diverses modifications en matière de législation électorale et établit que les trois premiers candidats effectifs ou suppléants d'une liste aux élections du Conseil régional wallon ne peuvent être du même sexe. Par ailleurs, sur chacune des listes, ni l'écart entre le nombre de candidats titulaires de chaque sexe, ni celui entre le nombre de candidats suppléants de chaque sexe, ne peut être supérieur à un. Le 20 octobre 2013, le Parlement wallon compte 29 femmes, soit 38,6 % de l'assemblée, le pourcentage le plus élevé jamais atteint. Les femmes au sein des groupes politiques s'y répartissent comme suit : 45 % pour le groupe PS (soit 13 représentations sur un total de 29 membres), 42 % pour le groupe MR (soit 8 représentantes sur 19), 38% pour le groupe Ecolo (soit 5 sur 13) et 23 % pour le groupe CdH (soit 3 sur 13)²⁶.

²⁵ Marie-Thérèse COENEN, *La parité* (analyse 29/2005 de l'Université des Femmes), novembre 2005, mise en ligne sur http://www.universitedesfemmes.be/041_publications-feministes.php?idpub=28&debut.

²⁶ Paul DELFORGE, *Encyclopédie du Mouvement wallon*. T. IV. *Parlementaires et Ministres de la Wallonie (1974-2009)*, Namur, Institut Destrée, 2010.

Comme dans les assemblées législatives, l'égalité est loin d'être atteinte dans les différents gouvernements. Il faudra attendre 1965 pour qu'une femme, Marguerite De Riemaeker-Legot, se voie confier un département ministériel, nouvellement créé : le Ministère de la Famille, qu'elle administre jusqu'en 1968. Du côté des Exécutifs régionaux, c'est en juin 1983 que Jacqueline Mayence-Goossens devient la première ministre régionale wallonne, lorsqu'elle remplace André Bertouille au sein de l'Exécutif régional wallon présidé par Jean-Maurice Dehousse. Sous la législature 2009-2014, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, Éliane Tillieux a été la seule femme ministre dans le gouvernement wallon présidé par Rudy Demotte.

* *

*

« Dans cette longue marche, inachevée, vers l'émancipation, le XX^e siècle a posé des jalons ; sans triomphalisme, qui semblerait naïf face à la route qui reste à parcourir, on peut affirmer que les femmes ont réussi depuis cent ans des percées non seulement dans les textes des lois, mais dans la vie sociale, politique, intellectuelle et artistique. Les initiatives de quelques-unes, puis l'action de minorités conscientes et agissantes, ont ouvert des brèches dans les murs des comportements, des images stéréotypées et des rôles traditionnels, brèches que les forces d'inertie pourront difficilement colmater »²⁷.

²⁷ Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART, « Femmes des années 80 (1889-1989) », dans *Ibid.*, p. 7.

Bibliographie

Cent Wallons du siècle. Catalogue d'exposition, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1995.

CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix. La participation des femmes belges à la vie politique depuis 1789*, Bruxelles, 1998.

Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et François ROSART (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1989.

Paul DELFORGE, Philippe DESTATTE, Micheline LIBON (dir.), *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. III, Charleroi, Institut Destrée, 2001.

Paul DELFORGE, *Encyclopédie du Mouvement wallon*, t. IV, *Parlementaires et Ministres de la Wallonie (1974-2009)*, Namur, Institut Destrée, 2010.

Rudy DEMOTTE, *La Wallonie au féminin. Peut-on accepter que notre démocratie discrimine plus de la moitié de sa population ?*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2010.

Éliane GUBIN et Leen VAN MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Éditions Racine, 1998.

Éliane GUBIN, Catherine JACQUES, Valérie PIETTE, Jean PUISSANT, *Dictionnaire des femmes belges. XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Racine, 2006.

Freddy JORIS, *Marie Mineur. Marie rebelle*, Verviers, 2013.

Articles

Vanessa D'HOOGHE, « Un historique des *Cabiers du Griff* », dans SOPHIA, *Transmission(s) féministe(s)*, n° 1 : *Penser/ Agir la différence des sexes. Avec et autour de Françoise Collin, s.l., s.d.*

Hedwige PEEMANS-POULLET et M.-H. PIRARD, « La participation à la vie syndicale. Aperçu historique », dans *Recherches sociologiques*, Louvain, Centre de Recherches Sociologiques - Université Catholique de Louvain, 1976 (*Femmes et structures sociales*, vol. 7, n° 1).

Etienne VERHOEYEN, « Résistances et résistants en Belgique occupée, 1940-1944 », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 70, fasc. 2, 1992, p. 381-398.

Pôle Recherche



Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 16

La condition féminine en Wallonie (du XIX^e siècle à nos jours)

Documents

Décembre 2013

16.01. Immobilisme social

« Dans les jours de crise où nous vivons, au moment où la société menacée dans ses fondements les plus profonds et les plus sacrés, ne peut plus être sauvée que par l'auguste puissance de la religion et de la famille, la femme a un plus beau rôle que jamais, non pas ce rôle politique et ridicule que quelques esprits malades rêvent maintenant pour elles, mais cette douce et sainte influence qui, du foyer domestique, rayonne sur le monde entier. Dieu a laissé aux hommes le soin de faire les lois mais il a décerné aux femmes l'honneur de faire les mœurs. »

Le Salon belge. Journal des dames et des demoiselles, 1849, cité dans CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix. La participation des femmes belges à la vie politique depuis 1789*, Bruxelles, 1998, p. 6.

Le périodique met particulièrement l'accent sur l'éducation et la transmission des valeurs morales et religieuses. Au milieu du XIX^e siècle, la répartition « naturelle » des rôles des deux sexes est ainsi vivement réaffirmée : la femme ayant « un plus beau rôle que jamais, non pas ce rôle politique et ridicule que quelques esprits malades rêvent maintenant pour elles, mais cette douce et sainte influence qui, du foyer domestique, rayonne sur le monde entier ». Cette idée est partagée par la grande majorité des femmes, elles-mêmes, éduquées pour remplir leur mission familiale et persuadées de la supériorité masculine.

16.02. L'action de Léonie de Waha et l'Union des Femmes de Wallonie

Pionnière de l'enseignement féminin, Léonie de Waha achète un immeuble, en 1868, rue Hazinelle à Liège, et y crée l'Institut supérieur de demoiselles, repris, en 1878, par la Ville de Liège et devenu Lycée de Waha. Jusqu'au deuxième tiers du XIX^e siècle, en effet, il n'existait dans la cité ardente aucun établissement scolaire formant les jeunes filles à l'Université. En 1912, elle fonde et préside l'Union des Femmes de Wallonie.

« L'Union des Femmes de Wallonie se veut le stimulant d'une conscience politique chez les femmes de Wallonie. *Féminine et féministe sans excès, sans outrance*, en dehors de toute politique partisane et donc ouverte à toutes les femmes qui pensent, à toutes celles que préoccupent le souci de l'équité, de la solidarité, l'amour du sol natal, l'orgueil du peuple wallon énergique et vaillant : telle est, pour ses initiatrices liégeoises, la charte du mouvement ».

Micheline LIBON, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Destrée, 2001, t. III, p. 1563-1564.

16.03. Appel à la création de Caisse de résistance

En 1873, Marie Mineur et Marie Lebeau signent dans *Le Mirabeau* (journal verviétois) plusieurs appels aux femmes pour que ces dernières rejoignent leur Caisse de résistance. Voici un extrait :

« Citoyennes, nous voulons lutter avec les hommes pour arriver à notre émancipation. Si l'homme se plaint, à plus forte raison la femme a-t-elle le droit de le faire ; elle doit abandonner ses jeunes enfants pour aller à l'atelier, et ne parvient pas encore avec son salaire à leur donner du pain. Les animaux sont

certes moins à plaindre que nous, c'est pourquoi nous voulons nous émanciper, et nous comptons sur votre concours pour travailler à cette œuvre, pour que la femme ne soit plus contrainte à ces durs labeurs qui ne lui laissent pas le temps de s'instruire ne de penser à sa position précaire. Nous comptons sur le concours, non des femmes bourgeoises, mais des pauvres femmes comme nous, qui sentent tout l'odieux de leur position. Après, il y aura soirée démocratique. Nous y invitons les hommes. »

Le Mirabeau, 12 janvier 1873, cité dans Freddy JORIS, *Marie Mineur. Marie rebelle*, Waterloo, Avant-Propos, 2013, p. 86.

En 1878, le publiciste libéral Ernest Gilon crée, avec quelques institutrices, la société de Bien et Mieux pour promouvoir l'éducation des filles. Il motive ainsi son initiative :

« L'éducation des filles a été jusqu'à maintenant la plus négligée ; il y a donc justice à ce qu'on s'en occupe d'une manière toute spéciale. En éclairant la femme, on détruit l'élément qui entretient et perpétue les préjugés et les superstitions ; on forme des mères raisonnables qui, plus tard, sauront veiller elles-mêmes à ce que leurs enfants reçoivent aussi une instruction sérieuse. Si toutes les femmes étaient instruites, en moins d'une génération, il n'y aurait plus un seul ignorant. L'éducation de la femme est plus qu'une question ordinaire : c'est une question de mœurs et de morale ».

Ernest GILON, cité dans Freddy JORIS, *Marie Mineur. op. cit.*, p. 117-118.

16.04. Droit au suffrage universel féminin

[...]

« La Ligue catholique du Suffrage féminin a l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur l'opportunité et sur la nécessité d'octroyer le suffrage parlementaire aux femmes comme aux hommes.

Un mouvement important s'est manifesté dans divers partis en faveur de cette Réforme sociale, exigée par la Justice.

Que le droit électoral soit une fonction sociale, réservée aux plus capables, ou qu'il soit l'expression d'un droit naturel qui appartient à tout adulte non disqualifié par le crime ou l'infamie, rien ne permet d'en exclure un sexe et d'établir un privilège pour l'homme.

Notre Constitution proclame l'égalité des citoyens et la souveraineté de la Nation. La Nation se compose pour moitié au moins d'éléments féminins. Hommes et femmes sont citoyens. La souveraineté appartient à tous : pourquoi tous, hommes et femmes, ne seraient-ils pas électeurs ?

Selon le Droit public moderne, personne ne doit payer d'impôts s'il n'y a consenti par lui-même ou par son mandataire élu aux Chambres ; pourquoi refuser aux femmes qui paient une grande partie des impôts, le droit de les voter comme les hommes ?

L'expérience des quinze Nations qui, sur trois Continents, ont adopté dans leur législation le vote parlementaire des femmes, prouve à l'évidence non seulement que la pratique du suffrage féminin n'amène dans l'État aucun des abus que l'imagination et le préjugé créent de toutes pièces, mais qu'elle a contribué, pour une part notable, au progrès de la Civilisation et au bonheur du plus grand nombre. »

[...]

Pétition de la Ligue catholique du Suffrage féminin à la Chambre des Représentants et au Sénat, cité dans CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix. La participation des femmes belges à la vie politique depuis 1789*, Bruxelles, 1998, p. 11.

En janvier 1913, la Ligue catholique du Suffrage féminin pétitionne en faveur du vote féminin. La pétition est soutenue par l'Association pour l'Amélioration du Sort de la Femme, par la Ligue belge du Droit des Femmes, par l'Union belge pour le Suffrage des Femmes et l'Union des Femmes gantoises. Déposée en janvier 1913 à l'occasion de la révision de l'article 47 de la Constitution sur la composition de la Chambre et du Sénat, elle n'aboutira pas. Ce n'est qu'en 1920 que la requête est enfin entendue et le vote accordé aux femmes aux élections communales. Il faudra encore attendre l'année 1948 pour que celui-ci soit étendu aux élections provinciales et législatives.

16.05.01. Manifeste de lancement de l'Union des Femmes de Wallonie

« La Wallonie donne actuellement le spectacle d'un admirable réveil. Sous la poussée du flamingantisme, les forces wallonnes, que l'on aurait pu croire endormies à jamais, ont repris conscience d'elles-mêmes ; les efforts patients des Wallons ont dressé contre les exigences flamingantes la puissance d'une opinion publique qui réclame pour la Wallonie une part égale dans tous les domaines de la vie nationale et le respect de son individualité... ».

Et les signataires d'ajouter :

« Nous avons pensé que les femmes ne pouvaient rester indifférentes à ce mouvement et qu'il importait de réunir les vraies wallonnes en une association consacrée à la défense et à l'illustration de notre Terre et de son génie, gracieux et héroïque à la fois. Nous sommes persuadées que Liège et toute la Wallonie comptent un très grand nombre de femmes dont les tendances, les idées de progrès concordent et communieraient avec bonheur si ces aspirations étaient formulées et ne restaient indéfiniment sans effet, dans le silence et l'éparpillement de la réflexion privée... ».

Micheline LIBON, « L' "Union des Femmes de Wallonie" (1912-1936). Première approche », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1989, p. 185.

16.05.02. Pour le droit de vote des femmes

« ... Si elles voulaient bien être attentives aux conditions affreuses dans lesquelles beaucoup de femmes gagnent leur vie, si elles voulaient bien savoir exactement ce que c'est que le scandale des salaires féminins, elles comprendraient que le vote des femmes est indispensable à la justice sociale, parce que, dans notre monde, il est impossible d'obtenir justice si l'on n'est pas électeur... »¹.

Article de Marie Delcourt, extrait de *La Femme wallonne*, mai-octobre 1930.

L'action de Marie Delcourt

Marie Delcourt entre à l'Université de Liège à l'âge de vingt ans, après avoir préparé seule les examens à présenter devant le jury central. Elle en sort Docteur en Philologie classique, après la Guerre pendant laquelle elle a participé à la Résistance. À l'Université de Liège, elle crée le cours libre d'*Histoire de l'Humanisme* et devient ainsi la première femme chargée de cours à l'Université de Liège. En 1942, elle est nommée professeur ordinaire. Parallèlement à ses activités scientifiques, elle fait partie de l'équipe dirigeante de l'Union des Femmes de Wallonie. Elle signe de nombreux articles dans le périodique de l'Union, notamment sur le droit de vote et au travail des femmes.

¹ Micheline LIBON, « L' "Union des Femmes de Wallonie" (1912-1936). Première approche », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80...*, p. 189.



NOS CONFÉRENCES

Notre prochaine conférence sera donnée par M^{me} SUZANNE GRUNBERG, Avocate près la Cour d'Appel de Paris, qui a choisi comme sujet :

La condition de la Femme à travers les âges.

Cette conférence aura lieu le Jeudi 27 courant, à 8 1/4 heures, en la Salle Académique.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Février 1913.

N 1.

Pour tout ce qui concerne le Bulletin, s'adresser 27, RUE DARTOIS.

Notre Vie

LORSQU'IL fut question de créer une Union des Femmes de Wallonie, il se rencontra un petit noyau d'« emballés » et une grande quantité d'hésitants. Pour nous terrifier, sans doute, quelques-uns prononcèrent l'injure sanglante de « suffragettes ». Et l'on demandait : « Allez-vous partir en guerre, tenir des meetings, réclamer vos droits électoraux ? — Prenez garde, ajoutait le loustic : si on vous incorporait dans la garde civique... »

Des jeunes filles, qui auraient bien voulu dire oui, gardaient pour elles, avec une visible inquiétude, une petite idée que d'autres, plus téméraires, se hasardaient à traduire : « Une union de femmes ? Mais, alors... Alors, il n'y aura pas de messieurs à vos séances ? » Et l'on ne voyait leur front ingénu se rasséréner que lorsqu'on avait répondu : « Pourquoi pas ? Il y a quantité de sociétés fondées par des hommes et où nous sommes parfaitement admises. Pourquoi, dès lors, irions-nous les exclure ? »

Il y avait encore d'autres causes d'effroi : « Moi, déclarait un monsieur, je suis féministe, très féministe. Seulement, cette affaire-là ne convient pas à ma femme. — Moi, disait une dame, je ne sais pas le wallon. — Moi, assurait une autre, je ne veux pas me brouiller avec la femme de mon cousin qui est Ostendaise et qui est charmante... »

Premier numéro du bulletin de l'Union des Femmes de Wallonie, coll. Institut Destrée.

16.06.01. Affiche électorale adressée aux femmes



CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix. La participation des femmes belges à la vie politique depuis 1789*, Bruxelles, 1998, p. 18.

Depuis 1920, les femmes ont le droit de voter aux élections communales, ayant bénéficié de l'appui du Parti catholique, comme celui-ci le rappelle en tête de l'affiche. Celle-ci était visible lors de la campagne électorale de 1932. On le voit, les catholiques ne s'adressent pas aux femmes, citoyennes à part entière et politiquement conscientes, mais aux mères de famille chargées de l'éducation de leurs enfants, prolongeant ainsi le rôle qui leur est traditionnellement attribué.

Tous les partis, sans exception, assimilent étroitement tâches domestiques et gestion communale, un parallélisme qui avait d'ailleurs souvent été évoqué lors des débats sur l'octroi du suffrage féminin.

16.06.02. Campagne électorale orientée vers les femmes



CENTRE D'ARCHIVES POUR L'HISTOIRE DES FEMMES e.a., *Une femme, une voix. La participation des femmes belges à la vie politique depuis 1789*, Bruxelles, 1998, p. 19.

En 1932, la femme n'a pas encore le droit de voter aux élections législatives, une situation qui ne l'empêche toutefois pas d'être sollicitée directement dans l'intérêt du parti. Ainsi voit-on ici socialistes et catholiques faire appel aux femmes afin qu'elles exercent leur pouvoir d'influence sur les hommes, qu'elles convainquent leur époux, père ou fils de « bien » voter pour assurer la sécurité (« pour que notre petit Pierre ne connaisse pas les horreurs de l'invasion ») et la prospérité (« pour chasser la misère de notre foyer ») du pays, l'avenir des enfants (pour que notre enfant connaisse une vie meilleure »).

16.07.01. Le droit au travail

« ... Vous savez que l'on cherche actuellement à dénouer la terrible crise financière dont nous souffrons depuis six ans. Sous une forme ou sous une autre, on fixera la valeur du franc. De cette stabilisation, tout le monde parle autour de nous ; ce qu'on dit moins, parce qu'on y pense moins, c'est qu'elle aura des conséquences très graves, très néfastes pour le travail des femmes. En effet, un pays dont la monnaie baisse se trouve toujours amené à produire plus qu'il ne pourrait vendre dans des conditions normales. Ses voisins, dont la monnaie est saine, ont un intérêt momentané à lui acheter beaucoup. Pour produire en grande quantité, il fait appel à beaucoup d'ouvriers et, quand les ouvriers ne suffisent plus, à beaucoup d'ouvrières.

Mais, dès que la demande sera stabilisée, la production retombera à son niveau normal. Non, hélas, comme une mer qui se retirerait lentement, mais pas écroulements successifs. Des usines fermeront brusquement, des banques tomberont en faillite, les gens appauvris iront moins souvent au concert, achèteront moins de livres et de tableaux, ils enverront leurs enfants à l'école au lieu de les faire instruire à domicile. Non seulement des ouvriers, mais encore des employés, des artistes, des intellectuels se trouveront du jour au lendemain sans gagne-pain.

De cette situation, les femmes souffriront plus que les hommes. On congédiera en dernier lieu les pères de familles et les veuves. Mais, parmi les célibataires, croyez bien que les femmes auront peine à être traitées en égales. À l'heure présente, les vieux préjugés contre le travail des femmes ont à peu près disparu, mais le sentiment de la concurrence dresse déjà les hommes contre leurs sœurs et il est à craindre qu'il ne s'aigüise encore au cours de la période de chômage que nous allons traverser.

Il ne faut pas vous le dissimuler : les années qui viennent seront de celles où les mots *lutte pour la vie* vont prendre tout leur sens âpre et douloureux... ».

Marie DELCOURT, dans *La Femme wallonne*, août-septembre 1926, cité par Micheline LIBON, « L' "Union des Femmes de Wallonie" (1912-1936). Première approche », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1989, p. 189-190.

Marie Delcourt tente d'alerter les femmes et d'attirer leur attention sur la question déjà ancienne de la concurrence de la main-d'œuvre féminine. Bien que cette idée ait quelque peu perdu de son acuité suite à la Première Guerre mondiale et à la pénurie d'hommes qu'elle a causée, elle n'allait pas tarder à ressurgir, comme l'indique Marie Delcourt, dans ce contexte de crise financière et de chômage croissant, et « De cette situation, les femmes souffriront plus que les hommes ».

« À l'heure présente, [écrit Marie Delcourt], les vieux préjugés contre le travail des femmes ont à peu près disparu, mais le sentiment de la concurrence dresse déjà les hommes contre leurs sœurs et il est à craindre qu'il ne s'aigüise encore au cours de la période de chômage que nous allons traverser ».

Cette analyse se révélera hautement prémonitoire : les années 30 ne marqueront en effet pas la fin des discriminations faites aux femmes.

16.07.02. Mesures gouvernementales à l'égard des femmes fonctionnaires

Circulaire ministérielle arrêtant le recrutement de tout agent féminin dans la fonction publique, sauf pour le service de nettoyage (12 avril 1934)

Arrêté-loi autorisant le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale « à contingenter dans chaque branche d'industrie, le pourcentage de femmes "mariées et non mariées" en vue du remplacement éventuel des excédents par des chômeurs involontaires » (08/12/1934)

AR diminuant le traitement de base des institutrices (23/01/1935)

AR diminuant le traitement de base des femmes agents de l'État (28/01/1935)

Comme l'indiquent ces diverses mesures gouvernementales prises à l'égard des femmes fonctionnaires durant les années 30, l'analyse que fait Marie Delcourt dans *La Femme wallonne* d'août-septembre 1926, est hautement prémonitoire : les années 30 ne marqueront en effet pas la fin des discriminations faites aux femmes, notamment leur salaire inférieur par rapport à celui de leur homologue masculin.

16.07.03. Le rôle de la femme dans la famille, selon la doctrine sociale de l'Église catholique

« L'homme est le chef de la famille et la tête de la femme »

Arcanum, Léon XIII, février 1880

« Il est des travaux moins adaptés à la femme que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille »

Rerum Novarum, Léon XIII, mai 1891

« Si même la mère de famille, au grand détriment de la vie domestique, est obligée par la nécessité de gagner sa vie par son propre travail, tout le monde voit à quel découragement les époux peuvent en arriver, combien leur sont rendues difficiles la vie domestique et l'observation des commandements de Dieu »

Casti Connubii, Pie XI, décembre 1930

« C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent : avant tout, l'éducation des enfants ».

Quadragesimo Anno, Pie XI, mai 1931

Cités par Michèle STESSEL et Guy ZÉLIS, « Le travail de la femme mariée en Belgique durant l'entre-deux-guerres : travail salarié ou travail ménager ? », dans Luc COURTOIS, Jean PIROTTE et Françoise ROSART (dir.), *Femmes des années 80...*, p. 70-71.

16.08. Aimée Bologne une résistante parmi bien d'autres

« Lorsque la guerre éclate, Aimée Lemaire et Maurice Bologne décident de quitter le pays avec l'autorisation du secrétaire général de l'Instruction publique, autorisation qui leur a été accordée compte tenu de l'action de Résistance que, tout jeune, Maurice Bologne a menée pendant la Première Guerre mondiale. Rentrés de France, le 19 août 1940, Aimée Lemaire et Maurice Bologne participent, le 27 août, à une réunion de l'Avant-Garde wallonne dans le but de *continuer la lutte contre l'hitlérisme et contre toute forme de collaboration, dénoncer les conséquences néfastes de la politique de neutralité, organiser un mouvement clandestin wallon de résistance et de libération*. [...] En compagnie de Maurice Bologne et de quelques militants wallons, Aimée Lemaire travaille à la rédaction, à l'édition et à la diffusion du journal clandestin wallon *La Wallonie libre*. Plus tard, elle participe également à la distribution de *La Libre Belgique clandestine*, de *La Voix des Belges*, de *La Meuse*, de *Front*, ainsi que de photos du général de Gaulle. Les réunions du comité de rédaction ont lieu dans sa maison (...). Elle s'occupe également de récolter de l'argent et des vivres pour soutenir des amis arrêtés ou cachés, notamment au Lycée d'Ixelles, où elle a repris ses tâches de professeur. Ainsi vient-elle en aide à des prisonniers politiques, comme sa collègue Yvonne Leloux, professeur dans le même établissement. Elle se consacre à l'aide de prisonniers français évadés tel le Bordelais Jean-Max Faugas, réfugié chez sa collègue Suzanne Bocquet à Etterbeek. Au second semestre 1941, Aimée Lemaire rejoindra le Front wallon pour la Libération du Pays, qui donnera naissance, au début 1942, au Front de l'Indépendance. Les actions nombreuses qui seront menées dans ce cadre contre l'occupant lui vaudront, après la guerre, d'être reconnue Résistante armée, civile et par la presse clandestine.

Aimée Lemaire est désignée le 9 février 1943 (...) aux fonctions de première préfète des études de l'École moyenne pour filles à Charleroi, devenue *Lycée royal* en 1949. Prenant ses fonctions de directrice-préfète, elle y poursuit son activité de résistante. La maison du 31 boulevard Defontaine, où elle est désormais domiciliée avec Maurice Bologne, sert de lieu de réunion aux membres de la Wallonie libre et du Conseil économique wallon de la région de Charleroi. Au Lycée de Charleroi, Aimée Lemaire fournit à une vingtaine d'anciennes élèves des certificats falsifiés indiquant que ces jeunes filles suivent les cours, afin qu'elles échappent à l'inscription au Service du Travail obligatoire. De même, grâce à des complicités à la Société des Chemins de fer et à la Régie des Téléphones, des jeunes filles sont inscrites dans ces administrations. En même temps, Aimée Lemaire fait disparaître tous les documents qui auraient pu servir aux Allemands pour établir la liste des élèves en dernière année d'études et donc susceptibles de partir dans un camp de travail. Ainsi, avec l'aide de M^{lle} Voullemin, de Hilda Duquesne, de Suzanne Bocquet et de Simone Stimart – ces trois dernières au moins sont membres de la Wallonie libre –, elle dissimule les registres matricules et les fiches de l'école.

Aimée Lemaire, au titre de directrice de l'École moyenne pour filles, est convoquée une première fois le 19 juillet 1943, à se présenter à la *Werbestelle*. Lors de l'entretien, trois jours plus tard, elle oppose à son interlocuteur le règlement d'ordre intérieur du ministère de l'Instruction publique ainsi que la directive du secrétaire général de l'Enseignement. Par lettre recommandée du 27 juillet 1943, l'inspecteur du gouvernement allemand de la *Werbestelle* à Charleroi menace la directrice du lycée de *poursuites sévères*. Aimée Lemaire disparaît et se réfugie jusqu'à la fin août 1943 à Oneux, commune de Comblain-au-Pont, sur l'Ourthe, dans une maison de campagne appartenant à Fernand Schreurs. En septembre, suite à un changement de personnel à la *Werbestelle* de Charleroi, elle prend le risque de regagner le Lycée. À nouveau sommée de livrer les listes, le 9 juin et le 3 août 1944, et apprenant par la Résistance que son nom ainsi que celui de son mari sont sur les listes établies par les rexistes qui n'ignorent plus leur participation au Front de l'Indépendance puis aux Milices patriotiques, Aimée Lemaire se cache à Nalinnes avec Maurice Bologne. Ils ne sortent que le 2 septembre 1944, pour constater que le Lycée est occupé par les troupes allemandes qui battent en retraite. Le 4 septembre, Charleroi est libérée. Le 11 septembre, c'est dans les locaux du Lycée que le local de la Wallonie libre est officiellement inauguré ».

Extrait de la biographie d'Aimée Lemaire, Philippe DESTATTE, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Destrée, 2001, t. II, p. 966-970

16.09. Loi attribuant le droit de vote aux femmes aux élections législatives

LOIS, ARRÊTÉS ROYAUX ET ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

27 MARS 1948.

Loi attribuant le droit de vote aux femmes
pour les Chambres législatives.

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

Le Roi Léopold III se trouvant, par le fait de l'ennemi, dans
l'impossibilité de régner,

À tous, présents et à venir, SALUT.
Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. L'article 2 du Code électoral (titres I et II révisés
par la loi du 11 août 1928 et coordonnés par arrêté royal du 12
août 1928) est rédigé comme suit :

"Article 2. Les femmes sont admises au vote dans les mêmes
conditions d'âge, de nationalité et de domicile."

Art. 2. Les mots "du sexe masculin" figurant au deuxième ali-
néa de l'article 4 de la loi électorale communale, sont supprimés.

Dispositions transitoires.

Art. 3. La révision des listes électorales, normalement prévue
pour le 1er juillet 1949, commencera le 21 novembre 1948 et
sera terminée le 21 juillet 1949.

Les conditions de l'électorat, hormis celles de l'âge, devront
exister au moment de l'ouverture des opérations de la révision;
les conditions d'âge, à la date de l'entrée en vigueur des listes
nouvelles.

Un arrêté royal adaptera en conséquence les dates et délais pré-
vus au titre II du Code électoral et au titre 1^{er} de la loi électo-
rale communale.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du
sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 mars 1948.

CHARLES.

Par le Régent :
Le Ministre de l'Intérieur,

P. VERMEYLEN.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la Justice,

P. STRUYE.

WETTEN, KONINKLIJKE BESLUITEN EN AKTEN DER REGERING

MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN.

27 MAART 1948.

Wet waarbij stemrecht voor de Wetgevende Kamers
aan de vrouwen wordt verleend.

KAREL, Prins van België, Regent van het Koninkrijk,

Koning Leopold III, door 's vijands toedoen, zich in de onmo-
gelijkheid bevindende om te regeren,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.
De Kamers hebben aangenomen en Wij bekrachtigen hetgeen
volgt :

Artikel 1. Artikel 2 van het Kieswetboek (titels I en II herzien
door de wet van 11 Augustus 1928 en samengeordend bij
koninklijk besluit van 12 Augustus 1928) zal luiden als volgt :

"Artikel 2. De vrouwen zijn stemgerechtigd mits dezelfde ver-
eisten van leeftijd, nationaliteit en woonplaats."

Art 2. Het woord "mannelijke" in het tweede lid van artikel 4
der gemeentekieswet vervalt.

Overgangsbepalingen.

Art. 3. De herziening der kiezerslijsten, normaal voorzien voor
1 Juli 1949, vangt aan op 21 November 1948 en eindigt op 21
Juli 1949.

Aan de kiesvereisten, die betreffende de leeftijd uitgezonderd,
moet bij de aanvang der herzieningsverrichtingen voldaan zijn;
aan de leeftijdsvereisten, op de dag der inwerkingtreding van de
nieuwe lijsten.

Bij koninklijk besluit zullen de data en termijnen, voorzien in
titel II van het Kieswetboek en in titel I van de gemeentekies-
wet, dienovereenkomstig worden aangepast.

Kondigen de tegenwoordige wet af, bevelen dat zij met 's Lands
zegel bekleed en door het *Belgisch Staatsblad* bekendgemaakt
worde.

Gegeven te Brussel, de 27 Maart 1948.

Vanwege de Regent :
De Minister van Binnenlandse Zaken,

Gezien en met 's Lands zegel gezegeld :
De Minister van Justitie,

Moniteur belge, 22 avril 1948.

Le 27 mars 1948, les femmes obtiennent enfin le droit de vote aux élections législatives. L'accord ne sera toutefois pas unanime : on dénombre encore trois votes négatifs à la Chambre comme au Sénat.

Dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le sujet avait été remis à l'ordre du jour et deux propositions de loi accordant le droit de vote aux femmes avaient été déposées, en août 1945, par la communiste Alice Degeer-Adère et le démocrate-chrétien Henry Carton de Wiart. Cependant, bien qu'il n'y ait plus d'objection de principe, les débats furent animés quant aux délais d'application, chaque parti essayant d'obtenir la réforme au moment le plus judicieux. Ainsi, le PSC-CVP souhaite une application immédiate, car il espère obtenir la majorité nécessaire à la suspension de l'impossibilité de régner du roi Léopold III et le faire par la même occasion rentrer en Belgique. Pour les socialistes et les libéraux, il s'agit d'abord de régler la Question royale. Quoi qu'il en soit de la réflexion de chacun, il est remarquable de constater que le droit de vote des femmes est encore toujours appréhendé en termes du nombre de voix que celles-ci pourraient apporter aux différents partis.

16.10. Grève des femmes de la FN



<http://lemoinebleu.blogspot.be/2012/03/herstal-girls-et-midinettes.html>

En Belgique, c'est véritablement dans les années 1960 que l'on situe cette première prise de conscience des femmes, dans le monde du travail. En février 1966 éclate une grève regroupant quelque 3000 ouvrières des fabrications métalliques de Herstal. Poursuivie jusqu'en mai, l'action visait à obtenir l'application de l'article 119 du Traité de Rome qui garantit l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes qui font le même travail.

Cette lutte va donner naissance au groupe « À travail égal, salaire égal », le premier que l'on peut qualifier de « féministe » en Belgique. D'abord axé sur la seule question du travail des femmes, il élargira plus tard son action à l'éducation, l'avortement...

16.12. *Loi belge de réorientation économique, 4 août 1978*

Titre V.- EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'ACCES A L'EMPLOI, A LA FORMATION ET A LA PROMOTION PROFESSIONNELLES, AINSI QUE L'ACCES A UNE PROFESSION INDEPENDANTE.

Chapitre I - Définitions et objet.

Art. 116. En application de l'article 6 de la Constitution, le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes s'applique à l'accès à l'emploi, à la promotion professionnelle, à l'orientation, à la formation, au perfectionnement et au recyclage professionnels, à l'accès à une profession indépendante ainsi qu'aux conditions de travail.

[...]

Art. 118. Le principe de l'égalité de traitement au sens du titre V de la présente loi implique l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe, soit directement, soit indirectement par référence notamment à l'état matrimonial ou familial.

Ne sont cependant pas discriminatoires les dispositions spéciales relatives à la protection de la maternité.

Art. 119. Les dispositions du titre V de la présente loi ne font pas obstacle aux mesures visant à promouvoir l'égalité de chances entre hommes et femmes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes dans les domaines visés à l'article 116, alinéa 1er.

Le Roi, après avoir procédé aux consultations prévues à l'article 122, détermine les cas dans lesquels ces mesures doivent être prises.

Chapitre II - Mise en œuvre

Section 1^{ère} - Accès à l'emploi, à la promotion professionnelle et à une profession indépendante.

Art. 120. La présente section est applicable aux employeurs, ainsi qu'à tous ceux qui diffusent des offres d'emploi ou des annonces relatives à l'emploi, à la promotion professionnelle et à une profession indépendante.

Art. 121. L'égalité de traitement doit être assurée dans les dispositions et les pratiques relatives aux conditions d'accès, à la sélection, y compris les critères de sélection, aux emplois ou postes de travail et aux professions indépendantes, quels que soient le secteur et l'activité et à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle.

Il est notamment interdit :

1° de faire référence au sexe du travailleur dans les offres d'emploi, ou les annonces relatives à l'emploi et à la promotion professionnelle, ou d'utiliser dans ces offres ou annonces des éléments qui, même sans référence explicite, indiquent ou sous-entendent le sexe du travailleur;

2° de faire référence au sexe du travailleur dans les conditions d'accès, la sélection et les critères de sélection aux emplois ou postes de travail, quels que soient le secteur ou la branche d'activité, ou d'utiliser dans ces conditions ou critères des éléments qui, même sans référence explicite au sexe du travailleur, aboutissent à une discrimination;

3° de refuser ou d'entraver l'accès à l'emploi ou à la promotion professionnelle pour des motifs explicites ou implicites fondés directement ou indirectement sur le sexe du travailleur.

Les interdictions prévues à l'alinéa 2 s'appliquent également aux professions indépendantes.

[...]

Section 2 - Accès à la formation professionnelle. (Voir note sous titre V.)

Art. 125. L'égalité de traitement doit être assurée à toute personne dans les dispositions et les pratiques relatives à l'orientation, à la formation, à l'apprentissage, au perfectionnement ou au recyclage professionnels et à la promotion sociale, qu'ils soient publics ou privés.

L'égalité de traitement doit être également assurée en ce qui concerne l'accès aux examens et les conditions d'obtention et de délivrance de tous les types de diplômes, certificats et titres quelconques.

Il est notamment interdit :

1° De faire référence au sexe de la personne dans les conditions ou critères relatifs à l'orientation, la formation, l'apprentissage, le perfectionnement ou le recyclage professionnels et la promotion sociale ou d'utiliser, dans ces conditions ou critères, des éléments qui, même sans référence explicite au sexe de la personne, aboutissent à une discrimination;

2° De présenter, dans l'information ou la publicité, l'orientation, la formation, l'apprentissage, le perfectionnement ou le recyclage professionnels et la promotion sociale comme convenant plus particulièrement aux personnes d'un sexe ou de l'autre;

3° De refuser ou d'entraver l'accès à l'orientation, la formation, l'apprentissage, le perfectionnement ou le recyclage professionnels et à la promotion sociale pour des motifs explicites ou implicites fondés directement ou indirectement sur le sexe de la personne;

4° De créer, suivant le sexe de la personne, des conditions différentes d'obtention ou de délivrance de tous les types de diplômes, certificats et titres quelconques.

Section 3. - Conditions de travail et de licenciement.

Art. 126. La présente section est applicable aux employeurs et aux travailleurs.

Art. 127. L'égalité de traitement doit être assurée aux travailleurs dans toutes les dispositions et les pratiques relatives aux conditions de travail et au licenciement.

Il est notamment interdit :

1° de faire référence au sexe du travailleur dans les conditions de travail et dans les conditions, critères ou motifs de licenciement ou d'utiliser dans ces conditions, critères ou motifs des éléments qui, même sans référence explicite au sexe du travailleur, aboutissent à une discrimination;

2° d'établir ou d'appliquer des conditions, critères ou motifs d'une manière discriminatoire en fonction du sexe du travailleur.

[...]

Chapitre III. - Dispositions générales. (Voir note sous titre V.)

Art. 130. Sont nulles les dispositions contraires au principe de l'égalité de traitement tel qu'il est défini dans le titre V de la présente loi.

Art. 131. Toute personne qui s'estime lésée peut introduire, auprès de la juridiction compétente, une action tendant à faire appliquer les dispositions du titre V de la présente loi.

Art. 132. Peuvent ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application du titre V de la présente loi donnerait lieu pour la défense des droits de leurs membres :

1° les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs telles qu'elles sont définies à l'article 3 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires;

2° les organisations professionnelles représentatives au sens de la loi du 19 décembre 1974 réglant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

3° les organisations représentatives des travailleurs indépendants.

Ce pouvoir des organisations ne porte pas atteinte aux droits des membres d'agir personnellement ou d'intervenir dans l'instance.

Art. 133. La juridiction saisie d'un litige portant sur l'application du titre V de la présente loi peut d'office enjoindre, dans le délai qu'elle fixe, aux personnes visées aux articles 124 et 126, de mettre fin à la situation discriminatoire en matière de formation professionnelle, de conditions de travail et de conditions et critères de licenciement, reconnue comme discriminatoire sur base des dispositions du titre V de la présente loi.

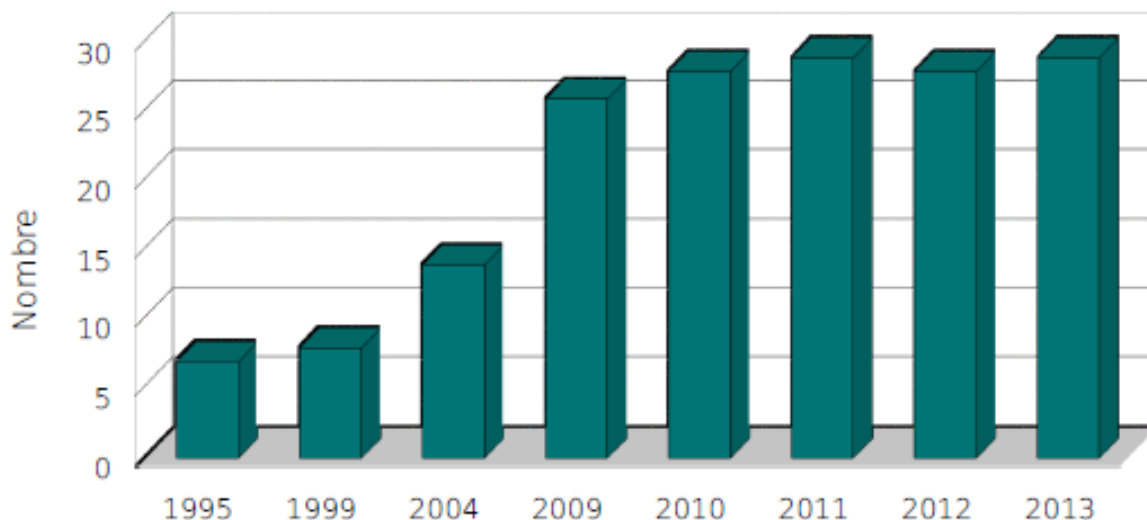
[...]

Moniteur belge, 17 août 1978.

Le 4 août 1978, est promulguée la Loi de Réorientation économique dont le titre V prévoit « l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les conditions de travail et l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, ainsi que l'accès à une profession indépendante ». Les dispositions de cette loi ont été introduites chez nous en vue de se conformer à la directive du 9 février 1976 du Conseil des Communautés européennes, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes « en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles et les conditions de travail ».

Le laconisme et l'imprécision de certaines dispositions ont rendu difficile l'application de cette loi. Malgré l'existence de celle-ci et la violation flagrante de ses mesures, les ouvrières de l'usine Bekaert-Cockerill n'ont pas eu gain de cause, quand elles ont porté l'affaire en justice et réclamé leur réintégration dans la clouterie.

16.13. La représentation féminine au sein du Parlement wallon depuis 1995



PARLEMENT WALLON, *Rapport d'activités de l'assemblée. Session ordinaire 2012-2013*, 19 octobre 2013, p. 13.

http://parlement.wallonie.be/media/doc/pdf/rap_activ_2011-2012.pdf

Cfr Paul DELFORGE, *Encyclopédie du Mouvement wallon, t. IV, Parlementaires et Ministres de la Wallonie (1974-2009)*, Namur, Institut Destrée, 2010